

REGLEMENT La Doloise 2023

Dimanche 13 octobre 2024

Ce règlement s'applique à tous les participants de La Doloise

Article 1 : ORGANISATION

Le Dole Athlétique Club, affilié F.F.A, est la structure organisatrice de cette épreuve. La Doloise est une randonnée pédestre non chronométrée avec un départ commun à 10h00 sur l'Avenue de Lahr.

Article 2 : DEPART

Le départ est donné le dimanche 13 Octobre 2024 10h00 Avenue de Lahr pour les deux distances de 6 et 10 km. Ils sont communs.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1 janvier 2024

Par internet sur le site Taktik Sport à l'adresse suivante: <https://taktik-sport.com/>

Aucun certificat médical n'est demandé à l'inscription, tarif de 7€ dont 3€ reversés à une association.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards s'effectue sur l'avenue de Lahr, à DOLE le 12 octobre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 13 octobre de 8h00 à 9h30

Article 5 : ARRIVEE

L'arrivée pour le marathon, La Pasteur par équipe, Semi-Marathon et 10 Km et La Doloise s'effectue sur l'avenue Lahr à Dole.

Article 6 : SECURITE

La sécurité est assurée par des signaleurs sur le parcours – L'assistance médicale sera mise en place par un organisme agréé (Croix Rouge 39) pour ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur et de l'équipe médicale dédiée à l'épreuve via un médecin référent.

Par ailleurs il est demandé aux marcheurs de bien vouloir suivre strictement le code la route

– Un nombre largement suffisant de signaleurs – bénévoles est mis en place – ils seront chargés de la bonne sécurité.

Article 7 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une police de responsabilité civile souscrite auprès de Axa Assurances – Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence

- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement avec une assurance individuelle accident dans le cadre de la participation à cette épreuve.

ARTICLE 8 : CIRCUIT

Les parcours de 6km et 10km sont balisés avec des pancartes, rubalises et bombes temporaires.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors des épreuves dans le but de promouvoir le Marathon des vins du Jura. En vous inscrivant à l'une ou l'autre de nos épreuves, vous abandonnez votre droit à l'image conformément à l'article en vigueur.

Article 10 : DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement- La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MA JEURE

Si l'épreuve devait être annulée par cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 12 : DRONES

Les participants sont informés que :

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.

Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.